

MAKE A *FRENCH* START

10 clés pour booster votre business en France

**LES AIDES ET SUBVENTIONS
DISPONIBLES**

MAKE A FRENCH START
10 clés pour booster
votre business en France

L'économie est globale, l'investissement toujours local. Investir pour la première fois dans un pays étranger est un saut dans l'inconnu : langue, culture, pratique des affaires, réglementations, tout change, ou presque. Pour réussir, un bon produit ou un bon service ne suffit pas. La taille et le dynamisme du marché, les infrastructures, les écosystèmes, le capital humain et l'environnement des affaires sont autant de facteurs décisifs à étudier pour évaluer les enjeux, saisir les opportunités et faire les bons choix parmi les différentes options qui se présentent.

Ces choix, plus de 28 000 entreprises étrangères les ont déjà faits en venant s'implanter en France, où beaucoup se développent depuis fort longtemps, preuve qu'elles y prospèrent.

Ce chiffre témoigne de l'attractivité de la France, fondée sur une économie puissante – la 5^{ème} mondiale –, des atouts structurels variés et des dispositifs incitatifs performants, notamment l'un des meilleurs crédits d'impôt recherche des pays de l'OCDE. Ils montrent aussi la confiance que les investisseurs placent dans notre pays, l'un des plus créatifs et innovants au monde, pour faire face par exemple aux enjeux de la révolution digitale. La France n'avait-elle pas la plus importante délégation de start-ups après les Etats-Unis au *Consumer Electronic Show* de Las Vegas en janvier 2018 ? Ne possède-t-elle pas le plus grand campus mondial de start-ups, Station F ?

À l'avant-garde du progrès technologique, la France est aussi entrée, depuis l'été 2017, dans une dynamique de transformation structurelle, inaugurée par des réformes approfondies du droit du travail et de la fiscalité. Avec une flexibilité et une sécurité accrues dans la gestion de la main d'œuvre, un taux d'impôt sur les sociétés réduit progressivement à 25 % d'ici 2022, une baisse de l'imposition des revenus du capital et une nouvelle réduction du coût du travail, l'attractivité de la France se renforce décisivement. Des avancées qui vont se poursuivre dans les mois à venir et qui devraient inciter un nombre croissant d'investisseurs à faire le choix de la France.

Convaincus de cet attrait renouvelé et soucieux d'expliquer au mieux les réformes introduites, Mazars et Business France ont uni leurs compétences pour concevoir ensemble ce *French Business Handbook*. Mazars est une société de conseil, d'audit, de services fiscaux et comptables internationalement reconnue, présente dans 86 pays et forte de 20 000 collaborateurs et 300 bureaux. Business France est l'agence française en charge de l'internationalisation de l'économie, qui accompagne chaque année plus de 1000 projets d'investissements étrangers. Quel meilleur partenariat pour concevoir un guide qui réponde de façon opérationnelle à vos principales préoccupations en matière de fiscalité, de droit du travail, d'aides publiques et de droit des sociétés ? Quelle meilleure alliance de savoir-faire pour apporter des réponses sur-mesure aux spécificités de votre projet d'investissement et vous accompagner dans toutes vos démarches ? Puisse ce guide vous donner entière satisfaction. —

Bonne lecture.

Marc Biasibetti,
 Associé – Mazars

Caroline Leboucher,
 Directrice Générale Déléguée
 Invest - Business France

AVERTISSEMENT

MAKE A FRENCH START
10 clés pour booster
votre business en France

L'expérience conjuguée de Business France et de Mazars, au cours de centaines d'entretiens avec des dirigeants d'entreprises étrangères désireuses de s'implanter dans l'hexagone, a permis d'identifier **10 questions-clés sur la présente thématique, ainsi que leurs premiers éléments de réponse.**

Pour autant et de par leur nature, les différents dispositifs abordés sont sujet à des modifications réglementaires potentielles. Ainsi pour disposer d'une vision conforme au droit en vigueur à un instant donné, ainsi que pour toutes questions complémentaires, nous vous invitons à consulter les experts Mazars et Business France, dont les coordonnées figurent en fin du présent guide. _

INTRODUCTION

MAKE A FRENCH START 10 clés pour booster votre business en France

France is back !

La France attire les capitaux et les entrepreneurs du monde entier. Jamais, depuis dix ans, les investissements étrangers n'ont pas été aussi importants dans notre pays, qui compte bien des atouts.

La France reste un terreau fertile pour les entreprises et séduit bien plus que les discours déclinistes ambiants ne voudraient le laisser paraître. En effet, contrairement aux idées reçues, la France présente de nombreux avantages sur ses voisins européens et dispose d'un éventail d'aides souvent méconnus.

Dans ce contexte favorable, la France est dotée d'un éventail d'aides et de dispositifs, permettant d'alléger le coût du travail ou de bénéficier d'une fiscalité réduite.

L'obtention des aides est liée à des critères relatifs à l'entreprise, son projet, ainsi qu'à un certain nombre de conditions fixées et précisées par l'organisme financeur. Nous vous recommandons de vous adresser directement aux organismes gestionnaires mentionnés dans les fiches qui suivent, pour déterminer si votre projet est éligible à une aide.

Après avoir décrit les types d'aides susceptibles d'être accordées, nous vous présenterons les différents dispositifs et leurs conditions d'obtention dans un ordre chronologique qui peut correspondre aux problématiques rencontrées par un investisseur :

- Accompagnement de mon projet d'investissement en France ;
- Quels sont les avantages en matière de R&D ?
- Comment alléger le coût du travail

#1 QUELLES AIDES POUR MON PROJET D'INVESTISSEMENT EN FRANCE ?

P. 10

#3 COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE À LA RÉINDUSTRIALISATION (ARI) ?

P. 18

#5 COMMENT BÉNÉFICIER DU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (CIR) ET DU CRÉDIT IMPÔT INNOVATION (CII) ?

P. 24

#2 COMMENT BÉNÉFICIER DE LA PRIME À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PAT) ?

P. 14

#4 COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR (PIA) ?

P. 21

#6 COMMENT BÉNÉFICIER DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI (CICE) ?

P. 28

#7 PUIS-JE LIBREMENT (RE)STRUCTURER MES INVESTISSEMENTS EN FRANCE ?

P. 31

#9 COMMENT METTRE EN ŒUVRE LE DISPOSITIF CONVENTIONS INDUSTRIELLES DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (CIFRE) ?

P. 37

NOS SERVICES

P. 43

#8 COMMENT METTRE EN PLACE UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

P. 33

#10 COMMENT METTRE EN PLACE UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

P. 39



QUELLES AIDES POUR MON PROJET D'INVESTISSEMENT EN FRANCE ?

MAKE A FRENCH START

10 clés pour booster votre business en France

- La France a prévu un dispositif d'aides étendu et diversifié pour répondre aux besoins des investisseurs. Il est mis en œuvre sur la base de critères d'éligibilité : (i) la **finalité** du projet (investissement productif, recherche développement et innovation, formation, etc.), (ii) sa **localisation** (zones prioritaires d'aménagement du territoire ou non) et (iii) le **type/ la taille d'entreprise** qui les conduit (grande entreprise, entreprise de taille intermédiaire (ETI) ou PME).



Les dispositifs d'aides nationaux sont **encadrés par la réglementation communautaire**, qui s'applique de manière identique dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

Quels types d'aides ?



Les autorités françaises interviennent sous des formes variées :

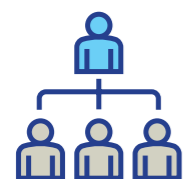
- L'aide la plus connue est la **subvention** : c'est une aide financière calculée au pourcentage de la dépense ou de l'investissement. Elle est non remboursable.
 - > **Exemple** : la Prime à l'aménagement du Territoire (PAT, cf. fiche 2) est une subvention pouvant atteindre jusqu'à 15 K€ par emploi créé.
- Une **prime** est une aide financière, non remboursable, mais non indexée sur une dépense comme le serait une subvention. C'est une aide fixée forfaitairement.
 - > **Exemple** : une prime de 1 000 € par recrutement d'un apprenti est versée par la Région Ile-de-France.
- Les **avances remboursables / prêts d'honneur / prêts à taux zéro** : les trois termes sont proches et impliquent une somme d'argent prêtée sans intérêts et remboursable. Dans certains cas la somme peut ne pas être remboursée et se transforme alors en subvention.
 - > **Exemple** : l'Aide à la Réindustrialisation (ARI, cf. fiche 3) est une avance remboursable sans intérêts ni redevance comprise entre 500.000 et 2 000 000€.
- Les **prêts à taux réduit**, prêt aidés. Ces dispositifs sont plus intéressants ou plus faciles à obtenir que les prêts bancaires traditionnels.
 - > **Exemple** : le Prêt Innovation FEI est proposé par BPIFrance pour financer les dépenses immatérielles liées au lancement industriel et commercial d'une innovation, sous forme de prêt à taux réduit par un partage du risque auprès du Fonds Européen d'Investissement (FEI) de la BEI.

— Le **cofinancement** et les **garanties** : les deux dispositifs sont souvent associés pour faire effet de levier auprès des banques. Le banquier ne financera qu'une partie du besoin, tout en bénéficiant d'une garantie - souvent > 50% du capital prêté.

> **Exemple** : garantie BPIFrance facilitant l'accès des PME de biotechnologie aux financements bancaires. Garantie du concours bancaire à hauteur de 70 % pour les PME de moins de 5 ans.

— Les **exonérations** fiscales, sociales, et crédit d'impôt (dont le Crédit d'Impôt Recherche (CIR)) constituent également un type d'aide comprenant de multiples dispositifs.

> **Exemple** : le CIR octroie aux entreprises qui engagent des dépenses de R&D, un crédit d'impôt sous certaines conditions.



Qui solliciter ?

Plusieurs incitatifs financiers doivent aider les entreprises à investir et à créer des emplois. Ils sont administrés par l'Etat, des agences publiques, ainsi que les collectivités territoriales.

— **L'Etat et ses agences.** L'Etat intervient directement en soutien des projets d'investissements via des outils tels que la PAT - subvention gérée par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), ou l'ARI - avance remboursable gérée par la Direction des Grandes Entreprises (DGE) du Ministère de l'Economie. La gestion et l'octroi de certaines aides, en raison de l'instruction technique liée au secteur d'activité, est déléguée à certaines **agences publiques**.

> **Exemples** :

> L'**Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)** gère les aides relatives au changement climatique, à la

transition écologique et énergétique (www.ademe.fr) ;

> **FRANCEAGRIMER** gère les aides liées notamment aux secteurs de l'agriculture, du vin et de la pêche (www.franceagrimer.fr) ;

> **BPIFRANCE** gère les dispositifs de financement de l'innovation et du développement soutenus par l'Etat français (www.bpifrance.fr).

— **Les collectivités locales.** Les régions françaises sont compétentes pour soutenir les projets en matière de développement économique. Les collectivités locales interviennent également sur le volet emploi et formation ;

— **Les communes** et **les communautés de communes.** Elles interviennent généralement sur le volet immobilier et aménagement des projets d'investissement.



Pour candidater

— La plupart des aides font l'objet **d'appels à projet** délimités dans le temps et répondant à **un cahier des charges** précisant notamment :

- > Les critères d'éligibilité du projet ;
- > Les modalités de l'aide : subvention, avance remboursable, prêt ... ;
- > Les seuils d'investissements et / ou de création d'emplois minimum ;
- > Les dépenses éligibles ;
- > Les éventuels partenaires ;
- > Les retombées financières du projet etc...

— Ces aides n'ont pas de caractère systématique. Leurs taux s'appliquent sur des dépenses éligibles. Leur montant peut varier selon l'intérêt du projet, et notamment en fonction d'une analyse de rentabilité économique ;

— Un contact préliminaire avec l'organisme octroyeur permet de préciser les critères d'éligibilité des projets et apporte un éclairage technique. La demande écrite doit être adressée avant tout démarrage des études ou des travaux.



Pour aller plus loin

Identifier les dispositifs d'aide :

• Observatoire des aides :

✓ <http://www.aides-entreprises.fr/>

• Liste des appels à projets ouverts au titre du PIA3 :

✓ www.gouvernement.fr/appels-a-projets-et-manifestations-cgi

✓ BPIFrance : <http://investissementsdavenir.bpifrance.fr/>

✓ SGPI : www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi

✓ Caisse des dépôts : <http://www.caissedesdepots.fr/soumettre-un-projet>

✓ Make our Planet Great Again : <https://www.makeourplanetgreatagain.fr/home>

✓ Appels à Manifestation d'Intérêt sur le site : <http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/financer-projet>

- Pour attirer et maintenir sur notre territoire davantage de projets d'investissements internationalement mobiles, la France dispose de la prime d'aménagement du territoire (PAT) et de l'aide à la réindustrialisation (ARI) ;

- Afin de sécuriser un positionnement des acteurs publics sous 15 jours, une procédure dite *Fast track* existe et poursuit un double objectif :



- > **Garantir la réactivité de l'État et permettre de donner des « avis indicatifs »** sur l'éligibilité des dossiers internationalement mobiles ;

- > **Lister l'ensemble des aides publiques mobilisables** sur le projet éligible, et chiffrer le montant envisageable de la PAT ou de l'ARI dans un délai de quinze jours.



COMMENT BÉNÉFICIER DE LA PRIME À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PAT) ?

MAKE A FRENCH START

10 clés pour booster votre business en France



Définition

- La prime d'aménagement du territoire pour l'industrie et les services (PAT) est **une aide directe à l'investissement** destinée à promouvoir l'implantation et le développement d'entreprises porteuses de projets créateurs d'emplois et d'activités durables, dans les zones prioritaires de l'aménagement du territoire, **éligibles aux aides à finalité régionale** (zonage AFR).



Montant

- L'entreprise peut percevoir **jusqu'à 15 000 € de subventions par emploi créé** ;
- L'attribution et le montant de la prime sont décidés notamment selon la situation socio-économique du bassin d'emploi et le caractère incitatif de l'aide ; de même pour le caractère innovant du projet ou encore l'engagement de l'entreprise en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ;
- Les collectivités locales peuvent sous conditions venir abonder le montant de la PAT ;
- Les projets localisés en zonage d'Aides à Finalité Régionale (AFR) peuvent également bénéficier d'exonérations fiscales (impôts sur les bénéfices, CFE, CVAE) sous condition de vote par les collectivités locales.



Entreprises concernées

- Les entreprises des secteurs **industriels** et de **services**, situées dans les zones éligibles aux aides à finalité régionale.



Projets d'investissements concernés

- La PAT est accordée selon des critères d'éligibilité liés aux types de projets, à la taille de l'entreprise, aux conditions socio-économiques et au respect de seuils d'emploi et d'investissement.

Éligibilité et conditions d'obtention de la PAT

Projet	Éligibilité		Seuils
	PME	Grande Entreprise	
Création d'établissement	OUI	OUI	3 M€ d'investissement et 20 créations nettes d'emplois permanents
Extension des capacités de l'établissement	OUI	NON	Soit : 20 créations nettes d'emplois permanents (accroissement de 50% de l'effectif) et 3 M€ d'investissement
Diversification de la production	OUI	OUI, si changement de code NAF	
Changement fondamental du processus de production	OUI	NON	Soit : 10 M€ d'investissement
Acquisition d'un établissement ou des actifs	OUI	OUI, si changement de code NAF	L'établissement a fermé ou aurait fermé sans cette acquisition Reprise d'au moins 50 emplois permanents et réalisation d'au moins 3 M€ d'investissement



Dépenses éligibles

Les coûts éligibles sont constitués des coûts d'investissement **ou** des coûts salariaux calculés **sur deux exercices**.

— Coûts d'investissement :

- > Immobilisations corporelles (terrain, bâtiment, équipement) ;
- > Matériels neufs ;
- > Immobilisations incorporelles (brevet, licences, PI) ;
- > En cas de reprise, prise en compte des coûts de rachat des actifs à un tiers non lié à l'acheteur ;
- > Exclusion : matériels de transport et investissements de remplacement.

— Coûts salariaux :

- > Emploi compté en Equivalent Temps Plein (ETP) résultant d'un recrutement en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ;
- > Emploi supplémentaire créé par l'entreprise sur le site considéré ;
- > Exclusion : transferts d'emploi et emplois de remplacement n'aboutissant pas une création nette d'emplois sur le site.



Exemple de projet primé en 2017

— **Projet porté par une grande entreprise internationale du secteur alimentaire**

- > Création d'un site de production industriel en zonage AFR (en région Ile de France) en collaboration avec un logisticien français sur un site de 70 000 m²
- > **Investissement global : 30 M€**
- > **Emplois créés : 65**
- > **Au final une PAT octroyée de 455 K€**



Pour aller plus loin

- CGET : www.cget.gouv.fr/prime-damenagement-territoire-pat
- Cartographie des zonages AFR : carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr



COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE À LA RÉINDUSTRIALISATION (ARI) ?

MAKE A FRENCH START
10 clés pour booster votre business en France

- Partie intégrante du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) [cf. fiche 4], l'ARI est un dispositif de soutien aux investissements industriels créateurs d'emplois. Il prend la forme **d'une avance remboursable sans intérêt ni redevance comprise entre 500.000€ et 2 000 000€** ;
- L'ARI est exclusive de toute autre aide d'Etat aux investissements de niveau national et ne peut être cumulée avec une PAT.



Entreprises concernées

Sont éligibles les entreprises qui :

- Ont au moins **3 années d'existence** et peuvent produire trois bilans comptables ;
- Exercent leur activité principale dans le **secteur de l'industrie manufacturière**.



Projets d'investissements concernés

L'ARI se décompose en deux volets :

- **Un volet « excellence industrielle »** soutient les projets représentant un investissement intensif et ayant un fort impact au niveau de la zone d'emploi concernée. Ce volet vise la création de nouveaux établissements ainsi que les projets d'envergure en termes d'investissements, d'emplois et d'impact :
 - > Il s'adresse aux entreprises à statut **PME ou ETI** ;

- > Le projet devra viser un **programme d'investissements éligibles d'au moins 5 M€ aboutissant à la création nette d'au moins 25 emplois sur le site aidé** ;
- > Le projet doit être **réalisé dans un délai de 36 mois**.
- **Un volet « croissance et développement »** est réservé aux TPE et PME, avec des seuils d'éligibilité réduits et des processus d'instruction simplifiés et déconcentrés :
 - > Il s'adresse aux **TPE ou PME**, à savoir des groupes ou entreprises autonomes de moins de 250 salariés dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 M€, ou dont le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 M€ ;
 - > Le projet devra viser un **programme d'investissements éligibles d'au moins 2 M€ aboutissant à la création nette de 10 emplois sur le site aidé**.



Dépenses éligibles

Elles sont constituées :

- Du prix de revient hors taxe des bâtiments, équipements et machines ;
- Des dépenses internes ou externes liées à l'ingénierie du projet ;
- Des immobilisations incorporelles résultant d'un transfert de technologie sous forme d'acquisition de droits de brevet, de licences, de savoir-faire ou de connaissances techniques non brevetées.

Seules les dépenses unitaires supérieures à 50.000 € sont considérées dans l'assiette éligible. La part des bâtiments ne pourra excéder 25 % du total du budget d'investissement éligible (exemple : dans un projet de 8 M€, le budget admissible de l'immobilier sera plafonné à 2 M€ dans l'assiette de l'aide). L'entreprise tient une comptabilité spécifique des dépenses effectuées pendant la période du programme afin de permettre la réalisation des contrôles.



Pour aller plus loin

- DGE : <https://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/aide-a-la-reindustrialisation>
- https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/politique-et-enjeux/competitivite/ari/aide-a-la-reindustrialisation-ARI-2017-cahier-des-charges.pdf



Exemple de projet primé en 2017

— **Projet porté par une PME française spécialisée dans la fabrication de verre trempé**

- > Modernisation du site de production et mise aux normes environnementales
- > Assiette de dépenses éligibles : **13,8 M€** (achat d'un four industriel, système de contrôle optique ...)
- > Emplois créés : **45**
- > ARI octroyée : **2 M€ avec un différé de remboursement de 2 ans.**



Process de candidature

- Guichet : les dossiers de candidature sont à déposer sous format électronique à aide-a-la-reindustrialisation.dge@finances.gouv.fr ;
- Instruction : par le CGET dans le cadre de la Commission interministérielle des aides à la localisation des activités (CIALA, représentant de Business France), complétée par un audit stratégique et financier ;
- Décision : par le Ministre en charge de l'Industrie ;
- Gestion financière : BPIFrance ;
- Suivi des projets : par un comité de suivi piloté par la DGE, et sous le contrôle du Secrétaire Général pour l'Investissement (SGPI).



COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR (PIA) ?

MAKE A FRENCH START

10 clés pour booster votre business en France



Entreprises concernées

- Doté de près de **57 milliards €** et piloté par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI), le PIA a été mis en place par l'Etat pour **financer des investissements innovants et prometteurs** sur le territoire, avec un principe de co-financement pour chaque projet (partage avec la ou les banques de l'entreprise du risque lié au financement de ses investissements).



Projets concernés

- Des **priorités nationales** ont été identifiées afin de permettre à la France d'augmenter son potentiel de croissance et d'emplois ;
- L'objectif du programme est de moderniser et de renforcer la compétitivité de notre pays, en favorisant l'investissement et l'innovation dans **5 secteurs prioritaires**, générateurs de croissance et d'emplois :
 - > Enseignement supérieur et formation ;
 - > Recherche ;
 - > Filières industrielles et PME ;
 - > Développement durable ;
 - > Numérique.



Financements mobilisés

- Le PIA permet de mobiliser, selon une gouvernance spécifique, des **montants très significatifs** sur des interventions complémentaires à celles menées sur fonds propres, sur des thématiques d'investissement prioritaires : investissement dans les petites et moyennes entreprises, économie de la connaissance, politique de la ville, économie sociale et solidaire, formation, économie numérique, développement territorial... ;
- Principales cibles des aides, les entreprises **peuvent bénéficier d'avances** remboursables ou partiellement remboursables, de subventions ou d'interventions en fonds propres.



Critères de sélection

- L'évaluation du projet portera notamment sur le caractère innovant, les impacts environnementaux et sociétaux, les perspectives de création, de maintien ou de développement d'activités et la solidité financière des entreprises (situation financière saine, capitaux propres et plan de financement en cohérence avec le projet, capacité à rembourser les avances remboursables).

Identifier un appel à projets correspondant à son investissement

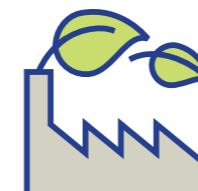
- Les différents appels à projets au titre du PIA3 sont recensés sur le site du Commissariat Général à l'Investissement CGI et répondent à un certain nombre de filières prioritaires dont :



Accompagner la révolution numérique



Relever le défi de l'énergie



Développer les industries et les transports



Investir dans la santé et les biotechnologies

Process de candidature

- Liste des appels à projets ouverts : <http://www.gouvernement.fr/appels-a-projets-et-manifestations-cgi> ;
- Le guide des appels à projet vient préciser pour chaque type d'aide : les projets éligibles, les critères de sélection, le mode de financement, les délais et les contacts pertinents.



Pour aller plus loin

- BPIFrance <http://investissementsdavenir.bpifrance.fr/>
- CGI <http://www.gouvernement.fr/documents-cgi>
- Caisse des dépôts <http://www.caissedesdepots.fr/soumettre-un-projet>
- Portail de l'économie et des finances <https://www.economie.gouv.fr>



COMMENT BÉNÉFICIER DU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (CIR) ET DU CRÉDIT IMPÔT INNOVATION (CII) ?

MAKE A FRENCH START
10 clés pour booster votre business en France

Le CIR concerne les entreprises qui engagent des dépenses de recherche, et Le CII est une mesure fiscale réservée aux PME. Ces dernières peuvent bénéficier d'un **crédit d'impôt de 20 %** des dépenses nécessaires à la conception et/ou à la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes d'un produit nouveau, au sens de la définition fiscale.

Les autres mesures en matière d'innovation et de R&D sont les suivantes :

- Les dépenses de fonctionnement exposées dans les opérations de recherche scientifique et technique peuvent, au choix de l'entreprise, être immobilisées (sous certaines conditions) ou déduites au cours de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées ;
- Il existe en France un régime spécifique pour les revenus de concession et de sous-concession, prenant la forme d'une **imposition à taux réduit de 15%**.

Le CIR

- Mesure générique de soutien aux activités de recherche et développement (R&D) des entreprises, sans restriction de secteur ou de taille ;
- Les entreprises qui engagent des dépenses de recherche fondamentale et de développement expérimental peuvent en bénéficier, en déduisant celles-ci de leur impôt sous certaines conditions ;
- Son taux varie selon le montant des investissements réalisés.



Entreprises concernées

- Les entreprises industrielles, commerciales, artisanales et agricoles, quel que soit leur statut juridique, qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) et étant imposées d'après leur bénéfice réel - normal ou simplifié.



Les entreprises exonérées de l'impôt sur les sociétés sont exclues du dispositif, sauf les Jeunes Entreprises Innovantes (JEI), les entreprises créées pour la reprise d'une entreprise en difficulté, et les entreprises situées en zone aidée....



Taux du crédit d'impôt

- 30% pour la première tranche (0 - 100 M€) ;
- 5% au-delà du seuil de 100 M€.



Assiette éligible et montant

- Le montant du crédit est obtenu après application d'un taux sur l'assiette constituée par l'ensemble des dépenses éligibles engagées par le bénéficiaire. Pour être éligibles, les dépenses doivent s'inscrire dans le champ des activités de R&D, dont la définition internationale élaborée par l'OCDE fait l'objet d'un manuel régulièrement mis à jour.



Le rescrit fiscal

- Le rescrit fiscal permet à une entreprise qui s'interroge sur la réglementation applicable à un projet futur, d'obtenir une décision explicite de la part de l'administration fiscale ;
- **Le rescrit est une prise de position formelle de l'administration sur l'éligibilité au CIR du projet d'innovation présenté par une PME.** Cette prise de position formelle permet à l'entreprise d'obtenir la garantie que l'éligibilité de son projet ne sera pas remise en cause par une appréciation différente de son projet, lors d'un contrôle fiscal ultérieur. Cette garantie ne vaut que si la situation réelle correspond à la situation décrite pour obtenir un rescrit positif. Les entreprises peuvent demander autant de rescrits qu'elles le souhaitent, sur un même projet ou plusieurs, afin d'en sécuriser au maximum l'éligibilité.



Dépenses concernées

- Les dotations aux amortissements des biens affectés à des opérations de R&D ;
- Les dépenses de personnel concernant les chercheurs et techniciens (les dépenses relatives aux jeunes docteurs sont à indiquer pour le double de leur montant) ;
- Les dépenses de fonctionnement qui sont fixées forfaitairement par rapport aux dépenses de personnel ;
- Les dépenses de R&D confiées à des organismes de recherche publics ou privés tant en France que dans un pays de l'Union européenne (les dépenses d'opérations confiées à des organismes publics agréés sans lien de dépendance sont à indiquer pour le double de leur montant) ;
- Les frais de dépôt et de maintenance des brevets ;
- Les frais de défense des brevets sans limitation ;
- Les dépenses de normalisation afférentes aux produits de l'entreprise ;
- Les dépenses de veille technologique ;
- Les dépenses liées à l'élaboration de nouvelles collections exposées par les entreprises du secteur textile-habillement-cuir.

Le CII

- Le crédit d'impôt innovation est une mesure fiscale réservée aux PME ;
- Ces dernières peuvent bénéficier d'un **crédit d'impôt de 20 %** des dépenses nécessaires à la conception et/ou à la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes d'un produit nouveau, au sens de la définition fiscale ;
- L'assiette est plafonnée à 400 000 € par an et par entreprise. La déclaration s'effectue avec le même formulaire Cerfa N° 2069-A-SD et **selon les mêmes modalités que le CIR** ;
- Sous certaines conditions, les PME peuvent bénéficier du remboursement anticipé de leur CII.



COMMENT BÉNÉFICIER DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI (CICE) ?

MAKE A FRENCH START
10 clés pour booster votre business en France

- Le CICE est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs cotisations sociales. Il s'impute en priorité sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés, dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées. Il peut ensuite être imputé sur les 3 années suivantes et est restitué au-delà de ce délai ;
- Son taux est de 6 % des rémunérations versées depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- Le CICE sera supprimé en 2019 et remplacé par un allègement de cotisations patronales de l'ordre de 6%.



Entreprises concernées

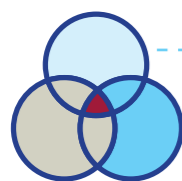
Les entreprises **employant des salariés** et :

- Soumises à un régime réel d'imposition (ce qui exclut les entreprises au forfait, les microentreprises et les micro-entrepreneurs) ;
- De forme sociale indifférente : entreprise individuelle, société de personnes ou de capitaux... ;
- De tout secteur d'activité : agricole, artisanal, commercial, industriel, de services... ;
- Sous tout régime d'imposition : sur le revenu ou sur les sociétés ;
- Même si elles bénéficient déjà d'une exonération fiscale temporaire, en application de dispositifs d'aménagement du territoire (ZFU-TE, ZRR...) ou d'encouragement à la création et à l'innovation (entreprises nouvelles, JEI).



Assiette éligible et montant

- **L'assiette de ce crédit d'impôt est constituée par les rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales**, versées au cours d'une année civile, sur la base de la durée légale du travail (soit 151,67 heures pour un mois ou 1 820 heures annuelles) ;
- Sont prises en compte les rémunérations servant au calcul des cotisations patronales de sécurité sociale : salaires de base, paiement des heures supplémentaires ou complémentaires, primes, indemnités de congés payés, avantages en nature... ;
- Les gratifications versées aux stagiaires sont exclues.



Possibilités de cumul avec d'autres aides

Le CICE peut se cumuler avec :

- Toutes les exonérations de cotisations sociales pouvant s'appliquer aux rémunérations des salariés ;
- Certains crédits d'impôt comme le crédit d'impôt apprentissage ou le crédit d'impôt recherche ;
- Certains dispositifs d'exonération d'impôt sur les bénéfices : JEI, zone d'aide à finalité régionale, bassins d'emplois à redynamiser...



PUIS-JE LIBREMENT
(RE)STRUCTURER MES
INVESTISSEMENTS EN
FRANCE ?

- Une aide au financement de la formation est versée à l'employeur après qu'il a effectivement embauché un CDD de 6 mois minimum à 12 mois maximum, en contrat de professionnalisation à durée déterminée, ou en contrat de travail temporaire, si les missions se déroulent pendant au moins six mois dans les neuf mois consécutifs à la formation ;
- C'est le Pôle emploi référent de la mise en place d'une AFPR pour un employeur donné qui décide du versement de cette aide. Il dispose pour cela du bilan écrit de la convention et d'une copie du contrat de travail.



Entreprises concernées

- Demandeurs d'emploi inscrits auprès de Pôle emploi pour lesquels le conseiller propose un emploi à durée limitée nécessitant une adaptation via une formation ;
- L'action de formation, prescrite par Pôle emploi, ne peut excéder 400 heures en entreprise et/ou en organisme de formation, et peut se faire à temps plein ou temps partiel ;
- L'action de formation préalable au recrutement peut être mise en place pour une formation pré-qualifiante précédant un contrat de professionnalisation.



Assiette éligible et montant

- Coût pédagogique réalisé avant l'embauche ;
- Montant maximum de 400 heures :
 - > Aide maximale de 5 € net par heure de formation interne, dans la limite de 2 000 € ;
 - > Aide maximale de 8 € net par heure de formation externe, soit 3 200 € au maximum pour 400h de formation.



Pour aller plus loin

- Adresser une offre d'emploi à Pôle emploi www.pole-emploi.fr ; www.economie.gouv.fr



Nos services

- Rédaction du contrat de travail du stagiaire ;
- Accompagnement dans l'instruction du dossier auprès de Pôle emploi (envoi d'un bilan de l'AFPR, d'une copie de contrat, de la facture...).



COMMENT METTRE EN PLACE UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

MAKE A FRENCH START
10 clés pour booster votre business en France

Les subventions au recrutement font partie des aides à l'emploi et englobent la famille des contrats aidés. Elles représentent un don financier réalisé par l'Etat en contrepartie du recrutement d'une personne considérée comme prioritaire par les pouvoirs publics.

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance qui permet d'associer :

- L'acquisition d'un savoir théorique en cours (enseignement général, professionnel ou technologique) ;
- L'acquisition d'un savoir-faire pratique au sein d'une ou plusieurs entreprises.

Il vise l'obtention de titres ou diplômes correspondant à des qualifications :

- Enregistrées dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ;
- Ou reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ;
- Ou figurant sur la liste ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle.



Personnes concernées

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans souhaitant compléter leur formation initiale ;
- Les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus ;
- Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- Les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ;
- Les bénéficiaires de l'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH) ;
- Les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion ;
- Les bénéficiaires du RSA dans les Départements d'Outre-Mer (DOM) et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.



Opérations éligibles

- Embauche en contrat à durée indéterminée à temps plein et maintien de l'emploi pendant la durée de l'aide un jeune de moins de 26 ans (30 ans pour les travailleurs handicapés) ; Lorsque son parcours ou sa situation le justifie, le jeune peut être employé à temps partiel avec son accord. La durée hebdomadaire du travail du jeune ne peut alors être inférieure à 4/5^{ème} de la durée du travail à temps plein ;
- Recrutement d'un jeune de moins de 30 ans, puis formation et transmission des compétences en cas de transmission d'une entreprise par un senior âgé de 57 ans ou plus.
- Maintien dans l'emploi en contrat à durée indéterminée, pendant la durée de l'aide ou jusqu'à son départ en retraite :
 - > D'un salarié de 57 ans ;
 - > Ou d'un salarié d'au moins 55 ans au moment de son embauche ;
 - > Ou d'un salarié âgé d'au moins 55 ans bénéficiant de la reconnaissance de la qualité d'un travailleur handicapé.



Montant et forme de l'aide

- Exonération de certaines cotisations sociales patronales pour les contrats conclus avec un demandeur d'emploi de 45 ans ou plus :
 - > D'une Aide Forfaitaire de l'Etat (AFE) d'un montant maximum de 2 000 euros par bénéficiaire. Pour les salariés à temps partiel, le montant de l'aide est proratisé en fonction du temps de travail effectif ;
 - > D'une exonération de cotisations sociales patronales d'assurance maladie-maternité, de vieillesse de base, d'invalidité-décès et d'allocations familiales au titre des rémunérations versées. L'exonération porte sur la partie de la rémunération n'excédant pas le produit du Smic horaire et du nombre d'heures rémunérées au cours d'un mois.

Cette mesure ne peut être cumulée avec une autre exonération partielle ou totale de cotisations sociales.

- Remboursement des dépenses de formation du tuteur à hauteur de 15 € par heure et dans la limite de 40 heures. Le contrat doit être déposé dans un délai de 5 jours à l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) pour prendre, sous 20 jours, une décision de prise en charge des dépenses de formation (à défaut de réponse de sa part dans ce délai, les dépenses sont réputées prises en charge) ;
- Aide forfaitaire de 686 euros par accompagnement et par an, si embauche par un groupement d'employeurs et dans certains cas. Par accompagnement et pour une année pleine, elle est attribuée sous certaines conditions aux groupements d'employeurs qui organisent dans le cadre des contrats de professionnalisation, des parcours d'insertion et de qualification au profit :
 - > Des jeunes âgés entre 16 et 25 ans sortis du système éducatif sans qualification ou rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;
 - > Ou des demandeurs d'emploi de plus de 45 ans.
- Absence de prise en compte de ces salariés dans l'effectif de l'entreprise pendant une durée variant selon la nature du contrat.



COMMENT METTRE EN ŒUVRE LE DISPOSITIF CONVENTIONS INDUSTRIELLES DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (CIFRE) ?

Le dispositif CIFRE permet à une entreprise d'être subventionnée si elle embauche un doctorant pour le placer au cœur d'une collaboration de recherche partenariale avec un laboratoire public.



Entreprises concernées

- **Toute entreprise de droit français qui embauche un doctorant** pour le placer au cœur d'une collaboration de recherche avec un laboratoire public ;
- L'entreprise qui recrute en CDI ou CDD un diplômé de niveau Master à qui elle confie une mission de recherche stratégique pour son développement socio-économique. Le salaire d'embauche ne peut être inférieur à 23 484 € annuel brut. Les travaux constitueront l'objet de la thèse du salarié-doctorant.



Montants

- La subvention est versée sur la base de la convention contractée par l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) avec l'entreprise ;
- **L'entreprise contractante reçoit une subvention de 14 000 €** (non assujettie à la TVA) par an pendant 3 ans, lui permettant de sécuriser financièrement la poursuite de ses travaux de recherche.



NB : Les dépenses engendrées par une CIFRE sont éligibles au dispositif du CIR, déduction faite des subventions obtenues en contrepartie (14 000 € par an). Il en va de même pour les dépenses engendrées par la collaboration avec le laboratoire de recherche publique. Par ailleurs, lorsque l'entreprise embauche le doctorant à l'issue de sa thèse, elle pourra le faire bénéficier du statut de jeune docteur. Etant rappelé que les dépenses liées aux jeunes docteurs peuvent être retenues dans l'assiette de calcul du crédit d'impôt recherche pour le double de leur montant.

10

COMMENT METTRE EN PLACE UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

MAKE A FRENCH START

10 clés pour booster votre business en France

- Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il doit permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master...) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au RNCP, dont l'ensemble des titres professionnels relevant du Ministère chargé de l'emploi ;
- **L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance** entre un enseignement théorique en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou en établissement de formation, et l'enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.



Entreprises et publics concernés

- **Toute entreprise du secteur privé, y compris les associations, peut embaucher un apprenti** si l'employeur déclare prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage. À ce titre, l'employeur doit notamment garantir que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques du maître d'apprentissage sont de nature à permettre une formation satisfaisante ;
- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus. La loi du 8 août 2016 « relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels » (loi « Travail ») a cependant prévu une expérimentation permettant l'accès à l'apprentissage jusqu'à l'âge de 30 ans.



Montants

Les employeurs d'apprentis peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières :

- Une **exonération de cotisations sociales**, totale ou partielle **selon la taille de l'entreprise** ou la qualité d'artisan ;
- Une **prime à l'apprentissage** d'au moins 1000 € **pour les employeurs de moins de 11 salariés**. Elle est versée chaque année par la région jusqu'à l'obtention du diplôme préparé par l'apprenti ;
- Une **aide au recrutement** d'au moins 1000 € pour tous les **employeurs de moins de 250 salariés** qui recrutent un premier apprenti ou un apprenti supplémentaire, versée par la région l'année de la signature du contrat ;
- Une **aide TPE Jeunes apprentis** pour les entreprises de moins de 11 salariés qui recrutent un jeune apprenti de moins de 18 ans ;
- Des aides supplémentaires en cas d'**embauche d'un travailleur handicapé** ;
- Un **crédit d'impôt** de 1 600 € pour l'accueil d'un apprenti jusqu'à bac + 2. Le montant du crédit d'impôt est porté à 2 200 € pour certains publics, notamment les apprentis handicapés ;
- Des **déductions fiscales de la taxe d'apprentissage** (bonus alternants, frais de stage, dons en nature).

NOS SERVICES

BESOINS	 BUSINESSFRANCE	 MAZARS
Identifier les aides correspondant à mon projet	<ul style="list-style-type: none"> > Identification des dispositifs > Vérification de l'éligibilité > Coordination des acteurs publics 	<ul style="list-style-type: none"> > Simulation financière
Valoriser mes investissements productifs PAT & ARI	<ul style="list-style-type: none"> > Vérification de l'éligibilité > Coordination des acteurs publics > Appui au montage de dossier 	<ul style="list-style-type: none"> > Simulation financière > Audit financier
Être accompagné sur les crédits d'impôts CIR / CICE	<ul style="list-style-type: none"> > Identification des dispositifs > Vérification de l'éligibilité > Mise en relation avec le Min. de la Recherche > Mise en relation avec prestataires agréés 	<ul style="list-style-type: none"> > Simulation financière > Sécurisation du dispositif
Être accompagné sur la reprise d'une entreprise en difficulté	<ul style="list-style-type: none"> > Diffusion des opportunités de reprise > Aides publiques mobilisables > Coordination des acteurs publics 	<ul style="list-style-type: none"> > Audit pré acquisition (juridique, social, financier...) > Recherche de financement
Être accompagné sur les contrats de travail	<ul style="list-style-type: none"> > Identification de la convention collective 	<ul style="list-style-type: none"> > Rédaction des contrats par nos juristes spécialisés

MAKE A FRENCH START
10 clés pour booster votre business en France



Business France

77 Boulevard Saint Jacques
75998 Paris 14
Tél. : +33 (0)1 40 73 30 00
<https://en.businessfrance.fr/invest>

Bertrand Gaillard

Projects Finance
bertrand.gaillard@businessfrance.fr
Tél. : +33 (0)1 40 73 30 00



Mazars

61 rue Henri Regnault
92075 Paris - La Défense
Tél. : +33 (0)1 49 97 35 20
Fax : +33 (0)1 49 97 35 19
www.avocats-mazars.com

Simon Elbaz

Senior manager - Paris
simon.elbaz@mazars.fr
Tél. : +33 (0)6 99 57 79 92

MAKE A FRENCH START
10 clés pour booster
votre business en France

— LES AIDES ET SUBVENTIONS DISPONIBLES